

N° 555-2012/APS/DJA/SSACA

Date du : 16/03/2012

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération n°42-2009 APS du 27 mai 2009 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

**PJ**: un projet de délibération

Suite au décès de madame Mallo KATRAWA, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions intérieures de l'assemblée de province dans lesquelles elle siégeait, selon les modalités prévues par l'article 6 du règlement intérieur de l'assemblée de province qui dispose que : « *Chaque commission comprend huit membres. Il est procédé à leur désignation par accord entre les responsables des formations politiques en tenant compte de leur représentativité dans l'assemblée de province. Cet accord est ratifié par l'assemblée de province.* ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.